

Recueil des Actes Administratifs

Actes de l'Exécutif départemental

RD	PR début	PR fin	Localisation début	Localisation fin
D164	5+031	10+397	Briulles-sur-Meuse	Doulcon
D167	6+925	7+106	Traversée de Buzy	
D172	0+000	0+499	Entreprise la Meusienne	Güe (RD3)
D182	8+035	9+286	Entrée carrière CALIN	RD 10
D190	3+697	5+029	gare TGV	Voie Sacrée
D197A	1+248	2+1638	RD 603 (Etain)	Etain
D199	0+8344	0+9052	Warcq	
D204	3+329	6+1714	Lemmes	Senoncourt-lès-Maujouy
D227	0+000	0+1639	RD 132 (Bure)	RD 960 (Laboratoire de l'ANDRA)
D330	0+000	4+611	Contournement de Verdun	RD903 (carrefour Bellevue)
D603	0+000	66+054	Limite Marne	Limite Meurthe-et-Moselle
D603A	0+000	0+176	RD 603 (Baleycourt)	RD 603B (Baleycourt)
D603B	0+000	0+320	RD 115A (Baleycourt)	RD 603 (Baleycourt)
D603C	0+000	0+112	RD 603 (Regret)	Voie Communale (Regret)
D603D	0+000	0+222	Voie Communale (Regret)	RD 603 (Regret)
D604	0+000	13+1817	Limite Haute-Marne	Carrefour RD 9 Stainville
D618	0+000	24+000	Giratoire RD 618 RD603	Limite Meurthe et Moselle
D631	0+000	0+1372	Carrefour RD199 (Warcq)	Giratoire RD 603 (Warcq)
D633	0+000	0+243	RD 643 (origine de la rue de l'Isle à Montmedy)	RD643 (extrémité de la rue de l'Isle à Montmedy)
D635	0+000	13+4246	Limite Haute Marne	RD 994 (giratoire de la Rose d'Or Bar-Le-Duc)
D636	0+000	0+1989	Giratoire « Resto » RD 36 Pagny	Limite Meurthe et Moselle
D643	0+000	23+000	Limite Meurthe et Moselle	Limite Ardennes
D694	0+000	0+3293	Giratoire RD 994 « Citroën » (Fains)	Giratoire Voie Sacrée « Marbeaumont »
D901	0+000	49+253	Petit Rumont	Limite Meurthe-et-Moselle
D902	34+413	40+1040	Pierrefitte sur Aire	RD 901
D903	0+000	33+357	Verdun	Limite Meurthe-et-Moselle
D904	0+000	26+699	Manheulles	Limite Meurthe-et-Moselle
D905	0+000	32+750	Vacherauville	RD 643
D906	0+000	7+461	Etain (giratoire RD 603)	Limite Meurthe-et-Moselle
D908	0+000	28+795	Warcq	Vigneulles
D935	0+000	5+453	Bar-le-Duc	Longeville-en-Barrois
D946	5+409	19+012	Entrée de Varennes en Argonne	RD 603 à Parois
D947	0+000	24+809	Limite Ardennes	Montmédy
D947A	0+000	0+649	RD947	RD141/947B
D958	0+000	30+654	RN4	Limite Meurthe-et-Moselle
D960	0+000	40+393	Limite Meurthe-et-Moselle	Limite Haute-Marne
D964	0+000	146+570	Limite Vosges	Limite Ardennes
D966	0+000	42+714	RN135	Limite Vosges
D981	0+000	7+751	Montmédy	Frontière Belgique
D994	0+000	26+366	Limite Marne	Bar-le-Duc
D995	0+000	7+175	Limite Marne	Revigny-sur-Ornain

RD	PR début	PR fin	Localisation début	Localisation fin
D997	0+000	31+550	RD995	Stainville
D998	23+921	26+746	Echangeur A4	RD603 à Clermont en Argonne
D998	53+1299	53+2477	Dun-sur-Meuse	Doulcon, carrefour RD164
D1916 dite Voie Sacrée	0+000	47+1395	Carrefour RN 135 (rue Bradfer)	Giratoire RD 603 (Moulin Brûlé)

ANNEXE 2
Routes limitées à 12 tonnes (demi-charges autorisées)

RD	PR début	PR fin	Localisation début	Localisation fin
D1	6+147	12+616	Mussey	RD997
D3	0+000	5+149	RD635	Trémont-sur-Saulx
D3	14+859	16+770	Baudonvillers	Sommelonne
D3B	0+000	0+125	RD635	Combles-en-Barrois
D5	11+386	18+1539	Dammarié-sur-Saulx	Montiers-sur-Saulx
D9	4+428	7+212	Ménil-sur-Saulx	Le Bouchon, carrefour RD11
D10	0+000	4+687	RD36	Void
D11	0+000	1+016	Sampigny	
D12	0+000	2+682	RN4	RD139
D12	14+712	18+746	Lérouville	Mécrin
D13	0+893	10+588	Stenay	Limite Ardennes
D15	1+448	2+667	RD19	RD19
D19	8+917	39+262	Damvillers (carrefour RD905)	RD38
D21	43+875	43+5702	Carrefour RD154/21	Carrefour RD21/908
D23	0+000	0+735	Carrefour 908/23	Accès scierie
D24	17+117	19+1416	Watronville	RD903
D26	0+000	2+964	Limite Meurthe-et-Moselle	Harville
D27	0+000	3+916	Limite Marne	Rancourt-sur-Ornain
D27	7+515	10+383	Nettancourt	Sommeilles
D31	13+777	14+759	Morley	
D34	17+116	23+107	Villers-sur-Meuse	Ancemont
D35	0+000	8+1619	RD902	RD994
D38	8+381	9+904	Varennés-en-Arg	RD19
D38	29+749	37+949	RD123	RD115
D39	5+958	5+1492	RD10	Sorcy-sur-Meuse
D65	0+000	19+914	Étain	RD905
D66	0+000	16+847	RD618	Azannes

RD	PR début	PR fin	Localisation début	Localisation fin
D69	0+000	13+353	Jametz	Bâalon
D105	16+273	22+229	RD618	Limite Meurthe-et-Moselle
D112	12+427	14+368	Entrée de Dieppe sous Dt	RD114
D114	3+463	6+485	RD112	Abaucourt
D115	0+000	1+679	Charny-sur-Meuse	Bras-sur-Meuse
D120	0+000	7+185	Tronville-en-Barrois (RN135)	Salmagne
D120A	2+1213	6+058	Tronville-en-Barrois (RD120)	Velaines (RN135)
D127	0+000	7+2085	Carrefour RD5	Biencourt-sur Orge
D129B	0+000	1+659	Limite Haute-Marne	Cousances-les-Forges
D130	0+000	1+801	Pont-sur-Meuse	Boncourt-sur-Meuse
D131	4+225	9+101	RD901	Lachaussée
D135	6+098	9+600	RN135	Resson
D137	3+354	5+663	Sortie agglo de Noyers-le-Val	Sortie agglo Auzécourt
D139	18+533	25+1349	RD12	Triconville
D154	2+800	3+350	Sortie Villers sous Bonchamp	Carrefour RD21/154
D156	10+1409	10+1919	RD 12 (St Aubin sur Aire)	Bretelle RN4
D159	5+393	10+358	Voie Sacrée	Carrefour 204 à Senconcourt
D204	0+000	3+329	Lemmes (Voie Sacrée)	Les Souhesmes
D902	2+873	10+602	Sommeilles	RD35
D902	27+286	34+413	Chaumont-sur-Aire	Pierrefitte sur Aire
D907	0+000	17+033	Saint-Mihiel (RD907)	Rambucourt (RD 958)
D946	0+000	5+409	Ardennes	Entrée de Varennes en Arg
D998	0+000	23+921	Voie Sacrée	Echangeur A4
D998	26+746	53+1299	Clermont en Argonne, carrefour RD603	Doulcon, carrefour RD164

ARRETE DU 9 JANVIER 2018 RELATIF A LA LISTE DES ASSOCIATIONS POUVANT PROPOSER DES REPRESENTANTS DES PERSONNES AGEES POUR SIEGER AU SEIN DU 1ER COLLEGE POUR LA FORMATION SPECIALISEE POUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX PERSONNES AGEES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ; notamment les articles D.149-3 et D.149-4

VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

VU le Décret n° 2016-1441 du 25 octobre 2016 relatif à la composition et au fonctionnement du Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age ;

ARRETE

Article 1

La liste des associations pouvant proposer des représentants des personnes âgées, de leurs familles et de leurs proches aidants, pour siéger au sein du 1^{er} collège pour la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie est arrêtée comme suit :

- **ALZHEIMER 55** : 39 place Charles de Gaulle à Commercy
- **ALMA 55** : allo maltraitance des personnes âgées et/ou handicapées - BP 100.35 à Bar le Duc
- **AMATRAMI : Association Meusienne d'Accompagnement des Trajets de vie des Migrants** - 6 rue Jean Pache à VERDUN
- **Génération Mouvement Fédération de la Meuse** : 42 rue Theuriet à BAR LE DUC
- **Association des Mères et Familles** : 5 rue du docteur Carel 55100 Verdun
- **Instance locale de coordination gérontologique de Revigny-sur-Ornain** - 2 Ruelle du Moulin 55 800 REVIGNY SUR ORNAIN
- **Instance locale de coordination gérontologique de Madine** - 1 rue Chaussée 55210 VIGNEULLES les Hattonchâtel
- **Instance locale de coordination gérontologique d'Etain** - Communauté de Communes 29, allée du champ de foire 55400 ETAIN

8 représentants devront être proposés par ces organisations pour siéger au 1^{er} collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Article 2

La liste des associations pouvant proposer un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien sociale des personnes âgées siégeant au 3^{ème} collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie est arrêtée comme suit :

- **Génération Mouvement - Fédération de LA MEUSE** - Chez Mme Lydie CORDIER, 42 rue A. Theuriet 55000 Bar-Le-Duc

Un représentant devra être proposé par ces organisations pour siéger au 3^{ème} collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Article 3

La liste des associations pouvant proposer un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées siégeant au 3^{ème} collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie est arrêtée comme suit :

- **ENVOL Meuse** - 3 Rue de Lisle, 55000 Saurrupt

Un représentant devra être proposé par ces organisations pour siéger au 3^{ème} collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Article 4

Le Directeur général des Services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes administratifs du Département.

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 9 JANVIER 2018 FIXANT LES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SIEGEANT AU 2^{EME} COLLEGE DES FORMATIONS SPECIALISEES POUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX PERSONNES AGEES ET AUX PERSONNES HANDICAPEES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ; notamment les articles D.149-3 et D.149-4

VU le Décret n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

VU le Décret n° 2016-1441 du 25 octobre 2016 relatif à la composition et au fonctionnement du Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age ;

ARRETE

Article 1

Les représentants du conseil départemental, pour siéger au sein du 2^{ème} collège pour la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées.

Elle est arrêtée comme suit :

- **Mme MUNERELLE Régine en qualité de titulaire**
- **Mme JACQUET Evelyne, en qualité de titulaire**
- **Mme PALANSON Arlette, en qualité de suppléante**
- **Mme BOULAN Hélène, en qualité de suppléante**

Article 2

Les représentants du conseil départemental, pour siéger au sein du 2^{ème} collège pour la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées.

Elle est arrêtée comme suit :

- **Mme JOLY Martine, en qualité de titulaire**
- **Mr LAMORLETTE Jean François, en qualité de titulaire**
- **Mme TONNER Marie Christine, en qualité de suppléante**
- **Mme GERVASONI Laure, en qualité de suppléante**

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 12 JANVIER 2018 FIXANT LE NIVEAU DE DEPENDANCE MOYEN DEPARTEMENTAL AU 31 DECEMBRE 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillissement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58,
- VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,
- VU l'article L314-2 II, du code de l'action sociale et des familles relatif à la fixation du niveau de dépendance moyen départemental annuel des résidents,
- VU l'arrêté du 15 novembre 2013 relatif aux modalités de validation des évaluations de la perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes âgées accueillies dans les EHPAD, pris en application de l'article R.314-171-3 du CASF,
- VU Les Girages moyens pondérés validés dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Département de la Meuse au 30 juin 2017, de l'EHPAD Vallée de la Meuse le 22 août 2017 et de l'EHPAD des Eaux Vives du 7 décembre 2017,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

- ARTICLE 1 :** Le niveau de dépendance moyen départemental des résidents au 31 décembre 2017 est fixé à **711**.
- ARTICLE 2 :** En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Claude LEONARD

Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 19/01/2018

Date de dépôt légal : 19/01/2018